

La fin des fessées et des gifles dans l'éducation des enfants

FAMILLE Suivant le Conseil national, le Conseil des Etats décide d'ancrer dans le Code civil le droit des enfants à ne pas subir de châtimens corporels, de violences psychologiques ou toute forme de rabaissement

PHILIPPE BOEGLIN, BERNE

@BoeglinP

La violence contre les enfants ne diminue pas, qu'elle soit psychologique ou physique. Il arrive encore à nombre de parents d'y recourir dans l'éducation. La fameuse fessée ou gifle «qui fait du bien» n'ont pas disparu. Certains chiffres s'inscrivent même en hausse. Pour la conseillère nationale Christine Bulliard-Marbach (FR), «ce serait inconscient de fermer les yeux et de ne rien faire». La centriste a donc rédigé une motion demandant d'inscrire l'éducation non violente dans le Code civil. Le Conseil national l'a adoptée. Et ce mercredi, le Conseil des Etats l'a avalisée à son tour par 27 voix à 8, balayant l'opposition de l'UDC, du Conseil fédéral et de la ministre de la Justice Karin Keller-Sutter. Le gouvernement doit à présent soumettre un projet législatif.

Karin Keller-Sutter pas d'accord

Christine Bulliard-Marbach en est convaincue: dans sa motion, elle soutient que les «enfants doivent être protégés contre les châtimens corporels, les violences psychologiques et contre toute forme de rabaissement». La députée en veut pour preuve que la Constitution, à son article 11, «prévoit que les enfants et les jeunes ont droit à une protection particulière de leur intégrité et à l'encouragement de leur développement». Le hic, c'est que ce principe n'a pas encore été concrétisé dans la loi. «En Suisse, un enfant sur deux subit des violences physiques ou psychologiques dans son éducation», rappelle l'élue. Au total, «environ 130 000 enfants sont battus en Suisse. Ces chiffres, issus d'une étude scientifique de l'Université de Fribourg, doivent nous alarmer».

En face, le Conseil fédéral et la ministre de la Justice Karin Keller-Sutter estiment que la protec-



«En Suisse, un enfant sur deux subit des violences physiques ou psychologiques dans son éducation»

CHRISTINE BULLIARD-MARBACH, CONSEILLÈRE NATIONALE (LE CENTRE/FR)

tion de l'enfant n'a pas besoin de cet ancrage dans le Code civil. Le Code pénal suffit: il punit la violence. «Une réglementation légale ne saurait décrire de manière satisfaisante comment les parents ont à se comporter. C'est en ce sens que le Conseil fédéral continue d'émettre des réserves vis-à-vis de la modification demandée du Code civil. Pareille réglementation risquerait en outre d'attiser une peur de l'interventionnisme étatique», écrit le gouvernement.

Le Code pénal suffit-il? «Malheureusement non», réplique Christine Bulliard-Marbach. «Dans une étude récente de l'Université de Fribourg, 40% des parents interrogés reconnaissaient utiliser – à des degrés et fréquences divers – l'instrument de la violence dans l'éducation. En outre, l'Hôpital pédiatrique de Zurich fait état d'une augmentation des enfants présentant des marques de violence physique. Nous devons donner une boussole aux parents. La prévention telle qu'exercée aujourd'hui ne permet pas d'atteindre l'objectif.»

Opposé à la motion au Conseil national l'année passée, le Parti libéral-radical a montré un autre visage

au Conseil des Etats. Quasiment tous ses sénateurs ont voté oui, à quelques exceptions notoires dont celle du président du parti, l'Argovien Thierry Burkart. La conseillère fédérale Karin Keller-Sutter s'est donc retrouvée contredite par la plupart des siens.

Des poids lourds comme Andrea Caroni (AR), vice-président du PLR, n'ont pas caché avoir changé d'avis. «Une grande partie des violences se produisent dans des familles d'origine étrangère», a-t-il déclaré en plénum. Préciser les règles noir sur blanc pourrait les inciter à rectifier leurs pratiques «s'ils visent une naturalisation et leur montrerait que cela n'est pas accepté en Suisse».

«Un enjeu de santé publique»

Seule l'UDC a continué à repousser l'idée, à l'image de Jakob Stark. «Je ne suis pas un expert en éducation, je ne suis qu'un père.» Parlant d'une position «difficile à exprimer», le Thurgovien a formulé plusieurs questions, dont: «Comment les parents s'imposent-ils si leurs enfants leur résistent? Quelles sanctions sont vraiment non violentes? La violence ne peut-elle être exercée que par l'Etat seul?» Le sénateur conservateur craint «que cette motion soit contre-productive et débouche sur davantage de violence au final. Il ne faut pas interdire la violence en général, mais l'encadrer.»

Ces arguments n'ont pas pesé lourd face à ceux du camp adverse. «Les travaux scientifiques montrent que les enfants ayant subi de la violence psychique ou physique ont davantage tendance à la reproduire plus tard en l'infligeant à d'autres, comme leurs propres enfants par exemple. Nous avons donc une responsabilité en termes de santé publique», souligne Christine Bulliard-Marbach. «En contrôlant les signataires de la Convention sur les droits de l'enfant, l'ONU a constaté deux fois que la Suisse était une mauvaise élève sur ce point.» D'ailleurs, «les pays ayant interdit l'éducation violente, comme l'Allemagne, l'Autriche ou la France, observent une nette amélioration en la matière». ■